

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, VENET, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, M. PETIT, PETITJEAN, CORDIER

Excusée : Mme FOURNIER-BERGERON

Secrétaire de séance : Mme CHANET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 mars 2018 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME:

Notification vente : GUYOT/DUTEL, les Grandes Terres.

Déclaration préalable

- GAEC DE ROSIERE/ST ANDRE SUR VIEUX JONC : arrachage de haies en vue de drainage, Grand Etang, côté Saint Gobain Weber France : autorisation du propriétaire à obtenir, fermeté sur le linéaire à replanter fourni par écrit.
- Monsieur Alfredo URBINA/9 LOT. LES PLATANES : Pose de panneaux photovoltaïques, environ 51 m2.

VOIRIE : travaux réalisés sur le domaine public Val Roman tranche 2, estimés à 75 698.03 € TTC.

DELIBERATIONS :

Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;

- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► Compétences dites « hors GEMAPI »

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

► Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

► Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

► Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 05 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Comptes administratifs 2017

Monsieur le maire s'étant retiré de la séance, Madame Danièle RAYNAUD, première adjointe, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2017.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces comptes administratifs.

Compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GAVILLON, maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 ° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Reprise et affectation des résultats

Après présentation des comptes de l'année 2017, le conseil municipal constate :

Budget principal :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 726 511.44 € |
| - un déficit d'investissement de : | 161 589.47 € |

➤ décide d'affecter :

- | | |
|---|--------------|
| - au compte recettes fonctionnement 002 : | 564 921.97 € |
| - au compte dépenses investissement 001 : | 161 589.47 € |
| - affectation au compte 1068 : | 161 589.47 € |

Budget assainissement :

- un excédent de fonctionnement de : 73 255.20 €
- un excédent d'investissement de : 95 926.29 €

- décide d'affecter :

- au compte recettes fonctionnement 002 : 73 255.20 €
- au compte recettes investissement 001 : 95 926.29 €
- pas d'affectation au compte 1068 :

Budget locaux commerciaux :

- un déficit de fonctionnement de : 4 325.39 €
- un déficit d'investissement de : 71 383.13 €

Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente plusieurs données, et au regard des taux pratiqués par les communes de même strate, à l'intérieur de l'agglomération burgienne, propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation pour 2018 et fixe les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.90 %
- taxe foncière bâti : 14.12 %
- taxe foncière non bâti : 39.25 %

Subventions :

Sur proposition de la commission de finances, la liste des subventions, attribuées en 2018, est dressée.

Budgets primitifs 2018

Sur proposition de la commission de finances, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, et vote les budgets primitifs pour l'année 2018 qui s'équilibrent en recettes et dépenses :

Budget général :

- Fonctionnement : 1 506 147,97 €
- Investissement : 839 245.51 €

Budget assainissement :

- Fonctionnement : 150 873.41 €
- Investissement : 248 291.15 €

Budget locaux commerciaux :

- Fonctionnement : 151 600.00 €
- Investissement : 130 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

CA3b : lors de la dernière conférence territoriale il a été décidé de créer deux groupes de travail. Sont désignés, pour intégrer ces commissions :

- Petite enfance et jeunesse Mr Serge GUERIN
- Sport et culture Mme Christèle MAYOUSSIER

Dynacité : opération de réhabilitation thermique portant sur les deux bâtiments La Bresse et Les Dombes programmée en 2018.

DDT/Service Habitat et Construction : Mise en vente de 12 pavillons situés rue des Mésanges, avis favorable sous condition du lancement d'un nouveau projet de logements locatifs.

Rythmes scolaires : courrier de l'académie de l'Ain concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 suite à la proposition de la commune en date du 26 février 2018. Rappel des conditions d'attribution du versement du fonds de soutien au développement des activités scolaires qui est lié impérativement aux rythmes de 4.5 jours.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Devis pour achat d'une auto laveuse : la proposition de Bresse Hygiène est retenue, montant : 2 760 € TTC.
- Personnel communal : demande de temps partiel thérapeutique d'une ATSEM.

Yves REVEL : présentation :

- du programme voirie 2018 détaillé poste par poste et chiffré, montant 96 200 € TTC.
- des différentes consultations auprès de fournisseurs pour des achats et des travaux. Les devis retenus sont :
 - FRAN FACADE/PERONNAS : Application d'enduits sur le mur, sortie Sud, montant TTC 2 500 € (produits offerts par Saint Gobain Weber France).
 - CALIDRYS/BOURG EN BRESSE : Contrat annuel d'entretien des espaces verts : 3 820.97 € TTC.
 - Stéphane VACHET : curage fossé chemin de Roman : 600.00 € TTC.

Jean-Pierre PETIT :

- Syndicat Veyle Vivante : Budget 2018 et travaux programmés.

Serge GUERIN :

- Assemblée générale du SIEA :
 - Plan climat Air Energie Territorial : mise en place et proposition de convention de groupement de commande.
 - Conseiller en Energie Partagée : moyens à mettre en place.

- Cahier des charges de concession « Electricité » : avenant afférent au prochain renouvellement du contrat de concession et à l'application du protocole FNCCR-ENEDIS.
 - SIG : évolution du logiciel SIMAP vers X'MAP
 - Programmation 2018, point sur le projet, cotisation concernant la communication électronique.
- COPIL TAP : Les effectifs sont en hausse, très bonne fréquentation. Présentation de l'organisation et du coût pour la rentrée 2018.

Marie-Thé VENET :

- Conseil municipal jeunes : Projet boîte à livres déposé avec inauguration programmée le 09 juin et lancement du jeu des abeilles.
- Fleurissement : achat de pots en couleur, fleurissement de la maisonnette place des Anciens Combattants, jachère fleurie parcelle sortie Sud droite giratoire.
- SRVVJ : commission d'appels d'offre.

Christèle MAYOUSSIER :

- Conférence territoriale :
 - Tourisme : présentation de la structure, le personnel associé, les outils de communication, le projet de schéma touristique.
 - Création de deux commissions :
 - Petite enfance et jeunesse : Serge GUERIN
 - Culture et sports : Christèle MAYOUSSIER
- Associations : formation avec l'AGLCA à convenir.

Affiché le 12 avril 2018